PENALITES CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES – PHASE 1

Codes motif employés et coûts

Messieurs et Dames

1	= Forfait général	100,00 €
2	= Forfait dans sa salle (1ère fois)	75,00 €
3	= Forfait extérieur (1ère fois)	40,00 €
4	= Feuille de match en retard (Non parvenue au Comité le vendredi de la semaine suivant la rencontre)	25,00 €
5	= Feuille de rencontre non reçue (2)	PE + 41,00 €
6	= Feuilles incomplètes (N° d'équipe, N° de licence, prénom …) (1) ou composition de l'équipe exempte non reçue	12,00 €
7	= Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, brûlé, etc. …)	20,00 €
8	= Mauvaise composition d'équipe	PE + 12,00 €
9	= Erreur d'inscription, présentation illisible, formulaire de résultats non conforme (1)	12,00 €
10	= Saisie informatique du résultat non effectuée à temps (2)	20,00 €
11	= Non-saisie informatique de la feuille de rencontre (composition des équipes et détail des parties) (2)	20,00 €

Caution pour appel **80,00 €**

(1) **Pour ces motifs, la pénalité financière est partagée entre les deux associations.**
(2) **Les pénalités pour ces motifs peuvent être cumulées (Art.IV.7)**

DIV	JOURNEE	MOTIF	CLUB	EXPLICATION SUPPLEMENTAIRE	Décision CS
PRD	4	6	*COURBEVOIE 3* *CHATILLON 2*	Manque heure de rencontre.	Pénalité non appliquée
D1/1	4	3	*COURBEVOIE 9* ***MALAKOFF 4***	Forfait de Malakoff 4 à l'extérieur.	40,00 €
D2/4	4	6	***CLICHY 3*** ***COURBEVOIE 12***	Manquent heure de rencontre et signature du juge-arbitre au recto de la feuille de résultats.	12,00 €, partagé
PRM/1	5	6	***COURBEVOIE 8*** ***ACBB 8***	Manquent coordonnées du juge-arbitre (Nom Prénoms).	12,00 €, partagé
PRM/2	5	7	***RUEIL 7*** *NEUILLY 6*	Joueur brulé dans l'équipe de Rueil. Voir ci-dessous la conséquence sur le résultat	20,00 €
PRM/2	5	6	***COURBEVOIE 7*** ***ANTONY 3***	Manquent coordonnées du juge-arbitre (Nom, Prénom et numéro de licence)	12,00 €, partagé
PRM/3	5	6	***PUTEAUX 2*** ***ASNIERES 3***	Manquent division, poule et numéro d'équipe Puteaux dans intitulé association. Trop d'anomalies sur une même feuille	12,00 €, partagé
PRM/3	5	6	*CLICHY 1* *ACBB 9*	Manquent date et heure de rencontre.	Pénalité non appliquée
D1/1	5	3	*COURBEVOIE 9* ***CHATILLON 9***	Forfait de Chatillon 9 à l'extérieur.	40,00 €
D1/2	5	9	*COURBEVOIE 10* *ANTONY 4*	Erreur de date : noté 27/11/2021 au lieu de 26/11/2021.	Pénalité non appliquée
D1/4	5	7	***LEVALLOIS 10*** *CHATILLON 6*	Modification de nom sur feuille de rencontre. Réclamation déposée par le capitaine de Châtillon 6 Voir ci-dessous la conséquence sur le résultat	20,00 €
D2/1	5	9	*COURBEVOIE 11* *RUEIL 12*	Erreur mention « Ligue » : noté Hauts-de-Seine au lieu de Ile de France	Pénalité non appliquée
D2/1	5	7	***BOIS COLOMBES 6*** *FONTENAY 3*	Joueur brulé dans l'équipe de Bois Colombes. Voir ci-dessous la conséquence sur le résultat	20,00 €
D2/2	5	6	*PUTEAUX 3* *BOURG LA REINE 3*	Manque récapitulatif des scores.	Pénalité non appliquée
D2/2	5	7	***SCEAUX 6*** *PLESSIS ROBINSON 6*	Joueur brulé dans équipe de Sceaux. Voir ci-dessous la conséquence sur le résultat	20,00 €
PRD	6	6	*ACBB 1* *BOIS COLOMBES 1*	Manque heure de rencontre.	Pénalité non appliquée
PRM/2	6	6	*NEUILLY 6* *CHATENAY 3*	Manque heure de rencontre.	Pénalité non appliquée
PRM/2	6	7	***RUEIL 7*** *NEUILLY 6*	Joueur brulé dans l'équipe de Rueil. Voir ci-dessous la conséquence sur le résultat	20,00 €
PRM/3	6	6	*GARENNE COLOMBES 1* *CLICHY 1*	Manquent numéro et nom d'association de Clichy dans intitulé association.	Pénalité non appliquée
D1/5	6	8	***MONTROUGE 3*** ***BOURG LA REINE 2***	Présence de 2 mutés dans l'équipe de Montrouge 3. Voir ci-dessous la conséquence sur le résultat	12,00 €, partagé

D1/6	**6**	**6**	***NEUILLY 7*** ***ASNIERES 7***	Manquent date et heure de rencontre, numéro des équipes dans intitulé association et numéro d'équipe Neuilly dans intitulé association. Trop d'anomalies sur une même feuille	**12,00 €, partagé**
D2/1	**6**	**6**	*COURBEVOIE 11* *ACBB 13*	Manque « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE »	**Pénalité non appliquée**
D3/1	**6**	**3**	*BOIS COLOMBES 7* *CHATILLON 10*	Forfait de Chatillon à l'extérieur. Attestation cas COVID reçue : Exempté de pénalité financière.	~~***40,00 €***~~ **Exempté**
D1/1	**7**	**1**	*COLOMBES 2* ***MALAKOFF 4***	Forfait général de Malakoff 4 à la suite du deuxième forfait. Voir ci-dessous la conséquence sur le résultat	**100,00 €**
PRM/3	**7**	**6**	*CLICHY 1* *ASNIERES 3*	Manque numéro association Clichy dans intitulé association.	**Pénalité non appliquée**

Explication(s) complémentaire(s) de la Commission Sportive :

Rencontre Journée 5, PRM poule 2 : Rueil 7 / Neuilly 6
Le joueur SCHMITT Ugo (Rueil) a joué en équipe 7 alors qu'il avait joué en équipes 4 et 5 lors de journées précédentes.

Décision :
Cas n°7 (joueur brûlé)
- Points-parties des matches joués par le joueur brûlé portés au profit de l'équipe adverse 2-0 points-parties, (3 manches à 11-00);
- Calcul du nouveau décompte des points pour le résultat de la rencontre.
- Pénalité financière (20,00€);
- Les résultats des parties individuelles sont conservés pour les échanges de points-licence.

Nouveau score de la rencontre : Rueil(7) 12-26 Neuilly(6)

Rencontre Journée 5, D1/4 : Levallois 10 / Chatillon 6
Modification de nom sur la feuille de rencontre

Décision :
Rappel des faits : Une première feuille de rencontre a été remplie, avec une première composition d'équipe. Puis la feuille a été refaite avant le lancement des parties, mais avec une modification du nom d'un des joueurs, ce qui a donné lieu à réclamation du capitaine de Châtillon.
Se basant sur l'article I.8 alinéas d) et f) du règlement départemental de l'épreuve, il n'est pas autorisé de modifier la composition d'équipe après que les noms aient été inscrits sur une feuille de rencontre. La substitution du 4ème joueur sur une nouvelle feuille de rencontre n'était donc pas autorisée. L'explication donnée pour tenter de justifier cette modification, consignée après la fin de la rencontre, n'est pas jugée recevable.
Par conséquent, application de la sanction associée au cas n°7 du chapitre V du règlement. Les parties jouées par M. Kwame AMEDODJI sont considérées perdues par l'équipe de Levallois (2 points-parties à 0, 3 manches de 11-00), assorti d'une pénalité financière de 20,00€. Le score final de la rencontre est recalculé comme suit : LEVALLOIS 10/CHATILLON 6 :19-19 (2 points rencontre pour chaque équipe). Les résultats des parties jouées par M. AMEDODJI sont conservés au titre de ses performances individuelles pour le calcul des échanges de points-licences.

Rencontre Journée 5, D2 poule 1 : Bois Colombes 6 / Fontenay 3
Le joueur GUILLEMOT Darwin (Bois Colombes) a joué en équipe 6 alors qu'il avait joué en équipe 4 lors de 2 journées précédentes.

Décision :
Cas n°7 (joueur brûlé)
- Points-parties des matches joués par le joueur brûlé portés au profit de l'équipe adverse 2-0 points-parties, (3 manches à 11-00);
- Calcul du nouveau décompte des points pour le résultat de la rencontre.
- Pénalité financière (20,00€);
- Les résultats des parties individuelles sont conservés pour les échanges de points-licence.

Nouveau score de la rencontre : Bois Colombes(6) 11-27 Fontenay(3)

Rencontre Journée 5, D2 poule 2 : Sceaux 6 / Plessis Robinson 6
Le joueur AILLERIE Antoine (Sceaux) a joué en équipe 6 alors qu'il avait joué en équipes 5 et 4 lors de journées précédentes.

Décision :
Cas n°7 (joueur brûlé)
- Points-parties des matches joués par le joueur brûlé portés au profit de l'équipe adverse 2-0 points-parties, (3 manches à 11-00);
- Calcul du nouveau décompte des points pour le résultat de la rencontre.
- Pénalité financière (20,00€);
- Les résultats des parties individuelles sont conservés pour les échanges de points-licence.

Nouveau score de la rencontre : Sceaux(6) 15-23 Plessis(6)

Rencontre Journée 6, D1 poule 5 : Montrouge 3 / Bourg la Reine 2
2 joueurs mutés dans l'équipe de Montrouge 3

Se basant sur l'article I.15 du règlement du championnat par équipes départemental,
a) Une équipe de quatre joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.

Décision :
Mauvaise composition d'équipe. Perte de la rencontre par Montrouge(3) 00-28 au profit de Bourg-la-Reine(2), 0-3 points-rencontre + pénalité financière à Montrouge.
- Les résultats des parties individuelles sont conservés pour les échanges de points-licence.

Rencontre Journée 7, D1/1 : Colombes 2 / Malakoff 4
Forfait à l'extérieur de Malakoff 4

Décision :
Application des dispositions de l'article I.23.3
a- Deuxième forfait simple, l'équipe Malakoff 4 est déclarée "forfait général";
b- Elle est mise hors compétition pour la saison (ce qui signifie qu'elle ne peut pas inscrire une nouvelle équipe pour la seconde phase);
L'équipe 4 ne pourra reprendre la compétition à la prochaine saison que 2 divisions en dessous (si elle existe, ou dans la dernière division départementale dans le cas contraire);
c-d- S'agissant de la dernière équipe de l'association, aucune incidence sur des équipes de numéro supérieur;
e- Étant mise hors compétition, tous les résultats de cette équipe sont annulés, ainsi que les points-rencontre acquis par les équipes adverses.
Cas n° 1 Forfait Général - Pénalité financière de 100€

. . . . . .

Précisions de la CSD : Pour les feuilles de rencontres saisies dans SPID (via monclub.fftt.com), une erreur d'inscription, ou une information manquante, ne donnera pas lieu systématiquement à une pénalité, la validation de celle-ci sera prononcée selon l'importance de l'anomalie constatée. *Exemples : (non exhaustifs) L'absence de signatures, de composition des doubles, des totaux… font l'objet d'une validation systématique, les erreurs ou oubli de date, heure, lieu de rencontre… ne seront pas obligatoirement sanctionnés.*
Les signatures au verso ne sont obligatoires que si une note (réserves, réclamations, cartons) y a été inscrite.
Trois informations (ou plus) manquantes ou erronées sur une même feuille, quelles que soient leur importance, entraineront la validation du motif indiqué.
Toute feuille devant faire l'objet d'une saisie (ou d'une ressaisie) par le département (saisie du résultat et/ou du détail de la feuille de rencontre, ou correction d'une anomalie, même mineure), donnera systématiquement lieu à validation de la pénalité associée.
Toute pénalité validée par la CSD peut faire l'objet d'appel (article IV.1) selon les modalités décrites en préambule (point 5) du règlement départemental.